

(1) ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Adrien Jean

Nom (2) MACÉ

Né (3) le 6 février 1987

à ***** heures
Andahuaylas (Pérou)

Fils (4) de (5) Patrice, Abel, André MACÉ

et de (5) Patricia, Jeanne, Paulette HERVOUIN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** *****

le (6) *****

Mentions marginales (7)L'officier de l'état civil
Sceau (6)

Mariage célébré à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne)

le 22 avril 2017

à 17 heures 00

Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été reçu le 7 avril 2017 par Maître François MARTEL, notaire à Thiais (Val-de-Marne)

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°** 2017 / 000050**Mentions marginales** (7)

le 24 avril 2017

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

Extrait de l'acte de naissance n° 2650

(3)

est né(e) ⁽²⁾reconnu(e) ⁽⁴⁾

MACÉ

du sexe masculin

à Créteil
(Val-de-Marne)**Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

0 8 SEP. 2017

*L'officier de l'état civil
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». ¹³

Extrait de l'acte de naissance n° 598

Le 15 octobre 2014

à 16 heures

est né(e) (2) Mathéo, André, Robert,
Raymond RAYMONDdu sexe Masculin à Saint-pierre-de-
Fess (Woldegrane)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 15 octobre 2014

Mentions marginales (5)



L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

est né(e) (2)

heures

du sexe

à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15